

Unité bi-départementale Charente-Maritime et
Deux-Sèvres

Périgny, le 02/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/04/2022

Contexte et constats

Publié sur



SICA ATLANTIQUE

quai Modéré Lombard
17000 LA ROCHELLE

Références : n°72_05816/HC/2022/213

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/04/2022 dans l'établissement SICA ATLANTIQUE implanté quai Modéré Lombard 17000 LA ROCHELLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SICA ATLANTIQUE
- quai Modéré Lombard 17000 LA ROCHELLE
- Code AIOT dans GUN : 0007205816
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société SICA Atlantique exploite des installations de stockage de céréales au sein du silo vertical Lombard.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suite de la visite d'inspection du 16 décembre 2015
- respect des dispositions des articles 7.3.3, 8.1.5, 8.2.8 et 7.2.4 de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 respectivement relatives au système de détection et d'extinction incendie, au nettoyage des installations, à la présence de sondes thermométriques dans les as de carreaux et aux moyens de lutte contre l'incendie (RIA, poteaux incendie et colonnes sèches).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Protection contre le risque foudre	Arrêté Préfectoral du 06/11/2015, article 7.2.1	/	Sans objet
Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 06/11/2015, article 7.3.2	/	Sans objet
Confinement des eaux d'extinction incendie	Arrêté Préfectoral du 06/11/2015, article 7.4.1	/	Sans objet
Essai d'inertage des cellules	Arrêté Préfectoral du 06/11/2015, article 8.2.9	/	Sans objet
Nettoyage des installations – procédure	Arrêté Préfectoral du 06/11/2015, article 8.1.5	/	Sans objet
RIA et colonnes sèches	Arrêté Préfectoral du 06/11/2015, article 7.2.4	/	Sans objet
Poteaux incendie	Arrêté Préfectoral du 06/11/2015, article 7.2.4	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Empoussièremement des installations	Arrêté Préfectoral du 06/11/2015, article 8.1	/	Sans objet
Empoussièremement des installations	Arrêté Préfectoral du 06/11/2015, article 8.1	/	Sans objet
Système de détection et d'extinction automatique	Arrêté Préfectoral du 06/11/2015, article 7.3.3	/	Sans objet
Sondes thermométriques dans les as de carreaux	Arrêté Préfectoral du 06/11/2015, article 8.2.8	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater que les vérifications périodiques (installations électriques, dispositifs de protection contre la foudre, extincteurs, robinets d'incendie armés, colonnes sèches) sont effectuées mais le suivi des observations faites sur les installations électriques doit être mise en place et les travaux réalisés.

Une attention particulière doit être apportée sur la connaissance des installations (notamment le positionnement des vannes de sectionnement du réseau d'eau pluviale) et des procédures de gestion des situations d'urgence pour le personnel susceptible d'intervenir en cas de sinistre.

Enfin, l'inspection a permis de constater que le site n'était desservi que par un seul poteau incendie implanté à moins de 200 m.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Protection contre le risque foudre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/11/2015, article 7.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Protection contre le risque foudre
Prescription contrôlée : Constat établi lors de la visite d'inspection du 16 décembre 2015 - remarque 1 : L'exploitant dispose bien d'une procédure de contrôle des installations de protection foudre à réaliser après un épisode orageux. Celle-ci est datée du 16 avril 2012. La référence réglementaire de l'arrêté ministériel n'est pas à jour (il est fait mention de l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008). Par ailleurs, la procédure n'indique pas de délai maximal afin d'effectuer la vérification des compteurs coups de foudre après un épisode orageux. L'exploitant met à jour la référence de l'arrêté ministériel relatif à la protection foudre (04/10/2010) et précise le délai d'intervention pour relever les compteurs coups de foudre après un épisode orageux.
Constats : L'exploitant a mis à jour la procédure P_SEC_3_04 de contrôle des installations de protection foudre. Elle indique que le délai pour assurer le contrôle visuel des compteurs coups de foudre est d'une semaine. L'exploitant a présenté le tableau de relevé des compteurs coups de foudre effectué après chaque épisode orageux : l'ensemble des compteurs affiche "0". → L'exploitant doit définir les consignes à suivre lors d'un épisode orageux et préciser ce qu'est un épisode orageux et comment il en est informé.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/11/2015, article 7.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Constat établi lors de la visite d'inspection du 16 décembre 2015 - remarque 2 : L'exploitant améliore la traçabilité de la réalisation des travaux suite aux contrôles électriques en indiquant la date de réalisation des travaux et le nom de la personne ayant réalisé cette prestation.
Constats : Dans son courrier de réponse à la visite d'inspection, l'exploitant s'est engagé à indiquer le nom de la personne et la date de réalisation des travaux sur le rapport de contrôle. L'inspecteur a consulté le rapport APAVE du 25 novembre au 21 décembre 2021 de vérification des installations électriques : - 8 observations ont été relevées sur les portiques du site Lombard, - 27 observations ont été émises sur le silo Lombard dont 18 récurrentes. A la réception des rapports, l'exploitant déclare que les observations doivent être analysées par la maintenance, priorisées, renseignées dans la GMAO et les ordres de travail doivent être engagés. A ce jour, aucune observation n'a été renseignée dans la GMAO, aucun travaux n'a été réalisé. → L'exploitant doit améliorer le suivi et la prise en compte des observations faites dans les rapports de vérification des installations électriques. Il transmet un plan d'actions et un échéancier visant à la levée des observations.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Confinement des eaux d'extinction incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/11/2015, article 7.4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Confinement des eaux d'extinction incendie
Prescription contrôlée : Constat établi lors de la visite d'inspection du 16 décembre 2015 - remarque 3 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral, l'exploitant a engagé les démarches afin de mettre en place les deux séparateurs d'hydrocarbures et de réaliser le confinement des eaux incendie. Il dispose d'un devis pour les deux séparateurs et le confinement des eaux au niveau du silo. Il est prévu la mise en place de vannes manuelles pour le confinement des eaux. L'exploitant devra disposer d'une procédure de gestion et de fermeture des vannes en cas d'incendie.
Constats : La procédure de gestion des eaux pluviales en cas de pollution ou d'incendie date du 16 septembre 2019 et est commune aux silos Lombard et au site ATENA situé au nord. Deux vannes de sectionnement situées à l'est et à l'ouest du silo et en aval des séparateurs d'hydrocarbures permettent de confiner les eaux d'extinction incendie sur le site. Lors de la visite, les personnes présentes n'ont pas été en mesure d'indiquer la localisation des vannes. → L'exploitant s'assure que le personnel susceptible d'être présent en cas de sinistre est en mesure de localiser et de manipuler les vannes de sectionnement. Il peut utilement inscrire ces informations dans le POI lorsque celui-ci sera étendu au site Lombard.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Essai d'inertage des cellules

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/11/2015, article 8.2.9
Thème(s) : Risques accidentels, Essai d'inertage des cellules
Prescription contrôlée : Constat établi lors de la visite d'inspection du 16 décembre 2015 - remarque 4 : Suite aux essais d'inertage sur le site Bertrand, l'exploitant réfléchit à développer ces essais sur les sites de Lombard et Tonnay Charente. L'exploitant tient informé l'inspection de la tenue des essais et des modalités retenues pour le site Lombard.
Constats : L'exploitant a transmis le rapport établi à l'issue de l'essai d'inertage d'une cellule du silo Lombard réalisé le 28 juin 2016. Le rapport comporte quelques incohérences : injection de 14h à 16h30 - durée de l'injection 15h10. Les cellules sont équipées de piquages permettant le raccordement de flexibles (vu sur site) permettant l'injection d'azote. → Lors d'un inertage, il sera nécessaire de raccorder le piquage à la colonne "sèche" d'inertage : un nombre suffisant de flexibles doit être disponible et leur localisation peut utilement être inscrite dans le POI. L'exploitant dispose d'une procédure P_SMQ_1_16 datée du 15 janvier 2020 relative à l'inertage des cellules.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Empoussièrément des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/11/2015, article 8.1
Thème(s) : Risques accidentels, Empoussièrément des installations
Prescription contrôlée : Constat établi lors de la visite d'inspection du 16 décembre 2015 - remarque 5 : Lors de la visite, il a été constaté une accumulation de poussières au dessus des boîtiers bleus des boisseaux BS1 et BS2 au niveau 6. L'exploitant procède au nettoyage et s'assure de l'étanchéité des joints afin que cela ne se reproduise pas.
Constats : Dans son courrier de réponse à l'inspection, l'exploitant a indiqué que les boîtiers ont été nettoyés et le seront périodiquement jusqu'à la réparation de la vanne prévue prochainement. Lors de la visite des installations, il n'a pas été constaté de présence de poussières. Seuls des tas de grains situés à proximité des tapis d'ensilage et liés à un débordement du tapis, ont été rassemblés et sont en attente d'enlèvement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Empoussièrément des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/11/2015, article 8.1
Thème(s) : Risques accidentels, Empoussièrément des installations
Prescription contrôlée : Constat établi lors de la visite d'inspection du 16 décembre 2015 - remarque 6 : La bavette fixée sur le chariot de déversement du grain sur le tapis au niveau 5 est détériorée et elle provoque une projection de grains sur le sol. L'exploitant réalise les modifications nécessaires afin que le grain ne soit plus projeté au sol.
Constats : Dans son courrier de réponse à la visite d'inspection, l'exploitant a indiqué que la bavette a été changée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Système de détection et d'extinction automatique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/11/2015, article 7.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Système de détection et d'extinction automatique
Prescription contrôlée : Les locaux techniques du portique P3 et les salles électriques du silo Lombard disposent d'un dispositif de détection incendie. L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps. Les installations de systèmes d'extinction automatique d'incendie situées dans les salles électriques du silo Lombard et dans les locaux techniques du portique P3 sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus.
Constats : L'exploitant a déclaré que les locaux techniques du portique P3 et les salles électriques du silo disposaient d'un système d'extinction incendie asservi à la détection incendie. La détection incendie est basée sur deux technologies : détection optique et aspiration de fumées. Les salles électriques sont équipées d'un système d'extinction incendie de type Argo 55 : injection d'un mélange de gaz d'argon et d'azote. Les locaux techniques du portique P3 sont équipés d'une injection de CO2. La fréquence de vérification de ces équipements est semestrielle. La dernière a eu lieu le 18 octobre 2021 (société Engie solutions) : quelques observations sont émises sur les remontées d'information. L'exploitant a indiqué que la prochaine vérification était programmée du 2 au 4 mai 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Nettoyage des installations – procédure

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/11/2015, article 8.1.5
Thème(s) : Risques accidentels, Nettoyage des installations – procédure
Prescription contrôlée : Tous les locaux sont régulièrement débarrassés des poussières recouvrant le sol, les parois et les machines. La fréquence des nettoyages est fixée sous la responsabilité de l'exploitant. La quantité de poussières déposées sur le sol d'un atelier ne doit pas être supérieure à 25 g/m ² sur une surface représentative de l'état de l'atelier.
Constats : Le silo Lombard ne dispose pas de carrés d'empoussièremment et la procédure mise en place sur le site Bertrand n'a pas été dupliquée sur le silo Lombard. Néanmoins, le jour de l'inspection, les installations étaient propres. → L'exploitant indique s'il étend le périmètre d'application des carrés d'empoussièremment au silo Lombard.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Sondes thermométriques dans les as de carreaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/11/2015, article 8.2.8
Thème(s) : Risques accidentels, Sondes thermométriques dans les as de carreaux
Prescription contrôlée : Conformément à l'étude de dangers réalisée par l'exploitant, l'exploitant dispose pour chaque unité (cellules et as de carreaux) d'un nombre suffisant de sondes thermométriques fixes. La mise en place des sondes thermométriques dans les as de carreaux est réalisée avant le 30 juin 2016. Les sondes mobiles peuvent équiper certaines installations difficiles à équiper mais font l'objet d'une surveillance spécifique par le personnel à l'aide d'une consigne de sécurité.
Constats : L'exploitant a confirmé que les as de carreaux étaient équipés de sondes thermométriques (vu dans la salle de contrôle du site Bertrand).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : RIA et colonnes sèches

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/11/2015, article 7.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, RIA et colonnes sèches
Prescription contrôlée : Un réseau de robinets d'incendie armé devant être maintenu hors gel répartis dans la tour de manutention aux niveaux -1, 2, 5 et 8. Les RIA sont alimentés par un surpresseur au 1er étage relié à une réserve d'eau primaire de 500 litres et une réserve d'eau sous pression de 300 litres à 10 bars, Une colonne sèche de 70 mm de diamètre avec l'orifice d'alimentation extérieur au pied de la tour et aux étages 2, 4, 5, 7 et 9, deux sorties de 45mm.
Constats : Les robinets d'incendie armés (RIA) ont été vérifiés pour la dernière fois le 24 février 2022 (société Desautel) : 2 RIA présentent une légère fuite à l'axe. Le rapport de contrôle des colonnes sèches est daté des 24 et 25 novembre 2021. Or, sur site, la colonne sèche située au niveau de l'escalier extérieur fait état d'un dernier contrôle en 2020. → L'exploitant s'assure que l'ensemble des colonnes sèches a bien été contrôlé et que la date du contrôle est indiqué sur l'équipement. Concernant la formation au maniement des extincteurs, l'exploitant déclare que quasiment tout le personnel y est formé. → l'exploitant transmet la liste du personnel devant être formé à la manipulation des RIA et les justificatifs de leur dernière formation.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Poteaux incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/11/2015, article 7.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Poteaux incendie
Prescription contrôlée : de 2 poteaux incendie du réseau public d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés à 200 mètres. Chaque poteau permet de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dispose de prises de raccordement conformes aux normes en vigueur permettant au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils.
Constats : La plateforme publique hydraulique permet de recenser les poteaux incendie suivants autour du site Lombard : - PI17300.0104, poteau public situé sur le quai lombard, débit délivré : 112 m ³ /h sous 1 bar. Le poteau est situé à moins de 200 m et délivre un débit suffisant au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral. → Un seul poteau incendie est présent à moins de 200 m du silo Lombard. Or, les installations doivent être desservies par deux poteaux incendie situés à moins de 200 m. L'exploitant implante un second poteaux incendie à moins de 200 m. Son implantation est au préalable validée par le service des risques industriels du SDIS.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet